

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_171 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE TARN (SMRT) : RÉVISION DES STATUTS

L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 9 octobre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs Philippe MARAVAL, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Pierre DOAT (pouvoir à Claude JULIEN), Bruno CRUSEL (pouvoir à Laurence PUJOL), Marie-Louise AT (pouvoir à Geneviève PEREZ), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Jean ESQUERRE (pouvoir à Louis BARRET)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

N° DEL2019_171 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE TARN (SMRT) : RÉVISION DES STATUTS

Pilote : Direction Générale des Services

Madame Sarah LAURENS, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois dispose, en compétence optionnelle au titre de l'environnement, de larges missions en matière de protection contre les inondations, adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire :

- réalisation de tous investissements tels que travaux, aménagements, acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des cours d'eau bénéficiant d'une déclaration au titre de travaux d'intérêt général ou d'urgence pour la protection contre les inondations et les pollutions de tous ordres sur le périmètre communautaire ;
- création de tous ouvrages et notamment les bassins de rétention pouvant réguler le débit des cours d'eau ainsi que toutes actions pour la réalisation d'études, l'exécution de travaux, l'exploitation de ces ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- études d'intérêt général, animation et coordination des actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant, notamment « le suivi, l'animation et la réalisation du contrat de rivière Tarn 81 » ; **cette dernière mission est exercée par le syndicat mixte de rivière Tarn.**

Au premier janvier 2017, l'agglomération a anticipé la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) suivant les 4 missions décrites aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence complète de façon cohérente les compétences déjà acquises d'aménagement de l'espace (PLUI...).

S'agissant de son financement, le code de l'environnement prévoit la possibilité pour le conseil communautaire d'instituer une taxe spécifique GEMAPI.

Le syndicat mixte de rivière Tarn (SMRT), auquel la communauté d'agglomération de l'Albigeois adhère, a décidé au premier semestre 2017 de lancer une étude sur la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Tarn aval. L'objet de cette étude était de constituer un outil d'aide à la décision pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du territoire, concernant la définition et l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et hors GEMAPI.

Cette étude, menée en concertation avec les EPCI-FP du bassin versant du Tarn aval (départements 12,81,31,82), a permis de reconnaître l'intérêt de travailler, pour certaines missions de la GEMAPI et hors GEMAPI, à une échelle géographique plus large que les territoires des intercommunalités.

C'est dans cet objectif que le syndicat mixte de rivière Tarn propose une modification de ses statuts, afin de devenir un outil calibré répondant aux

attentes des EPCI-FP pour l'exercice des compétences GEMAPI et des missions complémentaires qui y sont rattachées (hors GEMAPI) : syndicat à la carte, possibilité d'exercice de certaines compétences par délégation, territorialisation des investissements...

La communauté d'agglomération a participé activement à l'étude de gouvernance et a affirmé sa volonté de conserver et de maîtriser la compétence générale GEMAPI, indissociable de sa compétence d'aménagement du territoire, de garder la capacité d'instituer ou non une taxe spécifique, tout en étant favorable à une ingénierie de la rivière à l'échelle géographique d'un bassin versant.

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval, tels que proposés, répondent à ces préoccupations, avec des compétences obligatoires de missions d'animations, d'ingénierie et d'études et une possibilité de transfert ou de délégation à la carte de la maîtrise d'ouvrage de travaux et de missions d'ingénierie complémentaires.

La procédure prévoit dans un premier temps la modification des statuts du syndicat mixte de rivière Tarn, qui doit faire l'objet d'une délibération concordante des sept EPCI-FP adhérents et du département du Tarn. Dans un deuxième temps, une procédure d'extension du périmètre aux Départements du Tarn et Garonne et Haute Garonne ainsi qu'aux EPCI-FP du bassin versant aval du Tarn situés sur ces mêmes départements pourra être engagée.

Le montant de la contribution annuelle pour le fonctionnement des compétences obligatoires pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois est de 32 006 euros pour l'année 2019. Les conditions de son actualisation sont définies dans les statuts. Le montant annuel de la contribution concernant les compétences à la carte sera fonction des travaux et missions que l'Agglomération déléguera dans le cadre d'une convention de délégation qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le nombre de délégués titulaires est fonction du % de contribution de l'EPCI-FP. La communauté d'agglomération de l'Albigeois sera représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

La représentation et les contributions calculées pour 2020 sont présentées en annexe.

Il vous est proposé d'approuver la modifications des statuts du syndicat mixte de rivière Tarn, qui devient le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVAv) ; de déléguer à la carte la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence GEMAPI - cette délégation fera l'objet d'une convention spécifique conformément à l'article 3 des statuts ainsi que d'une nouvelle délibération communautaire. La délégation n'emporte pas l'exclusivité des missions de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la compétence GEMAPI ou hors GEMAPI.

Il vous est également proposé de désigner au sein du conseil communautaire 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au conseil syndical.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

VU la délibération communautaire du 6 octobre 2016 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant création du SMRT ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Rivière Tarn ;

VU la délibération N°2019/11 du 12 septembre 2019 du SMRT portant la procédure de modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (SMBVTav) annexé correspondant à la modification statutaire du SMRT ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2019 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 1 abstention(s)

Monsieur Claude JULIEN

APPROUVE la révision des statuts du syndicat de rivière en Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTav) suivant le projet de statuts ci-annexé ;

DÉLÈGUE au SMBVTav (sous réserve que celui-ci soit reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux – EPAGE pour ce mode d'exercice) de façon non exclusive dans le cadre de la compétence à la **carte 1** telle que définie dans les statuts, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement) visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ;
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).
-

Les travaux concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage feront l'objet d'une convention de délégation conformément aux statuts du SMBVTav ;

DÉSIGNE 8 titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMBVTav suivant la représentation définie en annexe

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Michel BOUAT (Albi)	Steve JACKSON (Albi)
Bruno LAILHEUGUE (Albi)	Enrico SPATARO (Albi)
Sarah LAURENS (Cambon d'Albi)	Martyn LAFON (Cunac)
Yves CHAPRON (Terssac)	Guy BORIES (Arthés)
Julien LE ROCH (Saint-Juéry)	Bernard GRIALOU (Saint-Juéry)
Marie-Claude VABRE (Castelnau de Lévis)	François COLLADO (Castelnau de Lévis)
Gilbert ROCHE (Marssac sur Tarn)	Jean GUILHEM (Marssac sur Tarn)
Pierre DOAT (Arthés)	Francis SALABERT (Lescure d'Albigeois)

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération ;

DIT que les crédits correspondant à sa participation, à savoir 32 006 € pour 2019, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 9 octobre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL